

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 569

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Par dérogation au présent alinéa, l'accès des journalistes à tout ou partie des établissements et installations désignés par le décret mentionné ci-dessus n'est pas soumis à cette autorisation lors de la préparation de l'événement concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les journalistes et les lanceurs d'alerte doivent être en mesure de documenter la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris. Cet amendement propose donc d'exclure du champ de l'article 10, la phase de préparation pour que l'exercice du métier de journaliste ne soit pas entravé.